COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 21/03/14 CAHDI (2014) 10

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

(CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé

47ème réunion
Strasbourg, 20-21 mars 2014

Division du droit international public et Bureau des Traités
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - fax +33 (0)3 90 21 51 31 - www.coe.int/cahdi

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

47ème réunion, Strasbourg, France, 20-21 mars 2014

Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 47ème réunion à Strasbourg les 20 et 21 mars 2014, sous la présidence de Mme Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas). La liste des participants est reproduite à l'**Annexe I** du présent rapport.

2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe II** du présent rapport.

3. Le CAHDI adopte le rapport de sa 46ème réunion (Strasbourg, 16-17 septembre 2013) et autorise le Secrétariat à le publier sur le site Internet du CAHDI.

4. Le CAHDI prend note des développements concernant le Conseil de l'Europe depuis la dernière réunion du Comité tels qu'ils ressortent de l'intervention de M. Jörg Polakiewicz, Directeur du Conseil Juridique et du droit international public (DLAPIL).

Le Comité prend note des informations présentées par le Secrétariat s'agissant du projet de développement des bases de données du CAHDI (document CAHDI (2014) Inf 1).

5. Le CAHDI prend note des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses activités et, en particulier, du mandat du CAHDI pour 2014-2015, adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1185ème réunion du 19-20 novembre 2013.

Le Comité adopte son avis sur la Recommandation 2037 (2014) de l'Assemblée parlementaire « L'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme » tel que reproduit à l'**Annexe III** du présent rapport.

6. Le CAHDI tient un échange de vues sur la question du règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie, sur la base du document présenté par la délégation des Pays-Bas (document CAHDI (2014) 5). Le Comité convient que les délégations soumettront par écrit des commentaires supplémentaires qui seront examinés lors de la 48ème réunion du CAHDI.

Le Comité examine les pratiques et les jurisprudences nationales relatives aux immunités des Etats et des organisations internationales sur la base des informations transmises par les délégations et invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente dans les meilleurs délais.

Le CAHDI poursuit son échange de vues sur la possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales. Il prend note du questionnaire révisé sur ce sujet et de la mise à jour de la réponse soumise par la Slovénie.

Le CAHDI prend note des questionnaires sur l'« Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » et sur les « Immunités des missions spéciales » et convient d'examiner les réponses qui y sont relatives lors de la 48ème réunion du CAHDI.

Le Comité fait également le point sur l'état des lieux des ratifications, par les Etats représentés au sein du CAHDI, de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens.

7. Le CAHDI examine ensuite la question de l'organisation et des fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères sur la base de contributions de délégations. Il prend note du questionnaire révisé contenant des questions supplémentaires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes en conformité avec la Stratégie du Conseil de l'Europe 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il prend note à cet égard des réponses soumises par l'Albanie et le Belarus et invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente.

8. Le CAHDI prend note des informations relatives aux affaires qui ont été soumises devant les tribunaux nationaux par des personnes ou des entités radiées des listes établies par les Comités des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente dans les meilleurs délais.

9. Le CAHDI évoque la question de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le CAHDI prend note des informations transmises à cet égard par M. Wennerström, observateur du CAHDI auprès du Groupe *ad hoc* 47+1 sur l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH.

10. Le CAHDI considère les affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme dans lesquelles sont impliquées des questions de droit international public et prend note à cet égard des informations concernant une affaire récente transmise par la délégation du Royaume-Uni. Il invite les délégations à continuer d'informer le Comité des arrêts ou décisions, affaires pendantes ou événements pertinents à venir.

11. Dans le cadre de l'examen des questions relatives au règlement pacifique des différends, le CAHDI examine la dernière version du document contenant les informations sur la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice (document CAHDI (2013) 11) et invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour ultérieure de ce document.

12. Dans le cadre de son activité d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection. Le Comité prend note des réactions aux réserves et déclarations précédemment examinées par le CAHDI. Il invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour du tableau récapitulatif tel que reproduit dans le document CAHDI (2013) 6 Addendum prov.

13. En application du plan de travail pour le passage en revue des conventions placées sous sa responsabilité adopté lors de sa 46ème réunion, le CAHDI tient un échange de vue sur la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends [STE n°23].

14. Le CAHDI se félicite de la présentation de Mme Fatou Bensouda, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et tient un échange de vues avec Mme Bensouda sur différents sujets concernant la CPI.

15. En ce qui concerne l'examen des questions courantes relatives au droit international humanitaire, le CAHDI prend note de la présentation faite par le représentant du Comité international de la Croix-Rouge. Le Comité prend également note des informations fournies par la délégation de la Suisse sur la Conférence « Montreux+5 » sur les entreprises militaires et de sécurité privées.

16. Le CAHDI prend note des développements récents relatifs à la Cour pénale internationale (CPI). Il prend également note des informations transmises par la délégation de la Slovénie concernant l'initiative d'entraide judiciaire visant à renforcer le principe de complémentarité.

17. Le CAHDI prend note des développements récents concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des autres tribunaux pénaux internationaux.

18. Le CAHDI tient un échange de vues sur les aspects de droit international relatifs aux évènements récents en Ukraine.

Le Comité prend également note des informations transmises par la délégation de l'Autriche sur la Conférence organisée par la Présidence autrichienne du Comité des Ministres le 15 novembre 2013 à *Vienne « Working together for Europe – Interrelations between the Council of Europe, European Union and Member States ».*

19. Le CAHDI décide de tenir sa 48ème réunion à La Haye (Pays-Bas), les 18 et 19 septembre 2014. Le Comité charge le Secrétariat, en liaison avec la Présidente du Comité, de préparer en temps voulu l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBER STATES OF THE COUNCIL OF EUROPE / ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

ALBANIA / ALBANIE

Mr Armand SKAPI
Director
Treaties and International Law Department
Ministry of Foreign Affairs

ANDORRA / ANDORRE

[Apologised / Excusé]

ARMENIA / ARMENIE

Mr Vahagn PILIPOSYAN
Head of International Treaties and Deposit Division
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Helmut TICHY
Ambassador
Legal Adviser
Ministry for Europe, Integration and Foreign Affairs

Mr Martin REICHARD
Permanent Representation of Austria to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Samir SHARIFOV
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs

BELGIUM / BELGIQUE

M. Paul RIETJENS
Directeur général des Affaires juridiques
Service Public Fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

M. Patrick DURAY
Conseiller Général
Service Public Fédéral Affaires étrangères
Commerce extérieur et Coopération au Développement
Direction générale des Affaires juridiques

Mme Sabrina HEYVAERT
Conseiller
Ministère des Affaires étrangères
Direction Droit International Public

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Đanela ZEĆO
Head of the Department of International Treaties
Ministry of Justice

BULGARIA / BULGARIE

[Apologised / *Excusé*]

CROATIA / CROATIE

Mr Toma GALLI
Director
International Law Directorate
Ministry for Foreign Affairs

CYPRUS / CHYPRE

Ms Mary-Ann STAVRINIDES
Senior Counsel of the Republic
Law Office of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Petr VALEK
Director
International Law Department
Ministry of Foreign Affairs

DENMARK / DANEMARK

Mr Jonas BERING LIISBERG
Ambassador
Under-Secretary for Legal Affairs
Centre for Legal Service
Ministry of Foreign Affairs

Mr David KENDAL
Chief Legal Consultant
Centre for Legal Service
Ministry of Foreign Affairs

ESTONIA / ESTONIE

Mr Peter PEDAK
Senior Lawyer
International Law Division
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE

Ms Päivi KAUKORANTA
Director General
Legal Service
Ministry for Foreign Affairs

Ms Satu SUIKKARI-KLEVEN
Director
Legal Service
Ministry for Foreign Affairs

Ms Liisa VALJENTO
Deputy Director
Legal Service
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Edwige BELLIARD
Directrice des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères

Mme Maryline GRANGE
Consultante en droit international public
Direction des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Teona KVANTALIANI
Head of Bilateral International Agreements
International Law Department
Ministry of Foreign Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Pascal HECTOR
Deputy Legal Adviser
Federal Foreign Office

Mr Oliver FIXSON
Head of Division
Federal Foreign Office
Legal department
Public International Law Division

GREECE / GRECE

Ms Maria TELALIAN
Legal Adviser
Head of the Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

Ms Athina CHANAKI
Deputy Legal Adviser
Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Csaba PÁKOZDI
Director
International and Minority Law Department
Ministry of Foreign Affairs

Ms Ágnes KÉKÉDINE DR. FORGÓ
Expert
International and Minority Law Department
Ministry of Foreign Affairs

ICELAND / ISLANDE

M. Tomas H. HEIDAR
Legal Adviser
Ministry for Foreign Affairs

IRELAND / IRLANDE

Mr James KINGSTON
Legal Adviser
Department of Foreign Affairs and Trade

ITALY / ITALIE

Mr Carlo PERROTTA
Counsellor
Legal Section
Ministry for Foreign Affairs

LATVIA / LETTONIE

Ms Irina MANGULE
Director
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

[Apologised / *Excusé*]

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Sigute JAKSTONYTE
Director
Law and International Treaties Department
Ministry of Foreign Affairs

LUXEMBOURG

Mr Carlo KRIEGER
Directeur des Affaires juridiques et culturelles
Ministère des Affaires étrangères et européennes

MALTA / MALTE

[Apologised / *Excusé*]

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Dumitru SOCOLAN
Director
General Directorate of International Law
Ministry of Foreign Affairs and European Integration

MONACO

M. Frédéric PARDO
Administrateur civil
Direction des Affaires Juridiques
Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

MONTENEGRO

Ms Bozidarka KRUNIC
Head of International Law Department
Ministry of Foreign Affairs and European Integration

Ms Ivana MUCALICA
II Secretary
International Law Department
Ministry of Foreign Affairs and European Integration

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Liesbeth LIJNZAAD
Chair / *Présidente*
Legal Adviser
Head of the International Law Division
Legal Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs

Mr René LEFEBER
Deputy Legal Counsel
International Law Division
Legal Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs

Mr Jeroen GUTTER
Legal Counsel
International Law Division
Legal Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs

NORWAY / NORVÈGE

Ms Margit TVEITEN
Deputy Director General
Ministry of Foreign Affairs

Ms Birgitte WESSEL
Higher Executive Officer
Ministry of Foreign Affairs

POLAND / POLOGNE

Mr Janusz STANCZYK
Director
Legal and Treaty Department
Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

Ms Rita FADEN
Legal Adviser
Department of Legal Affairs
Ministry of Foreign Affairs

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Ion GÂLEA
General Director
Department for Legal Affairs
Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Gennady KUZMIN
Deputy Director
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

SAN-MARINO / SAINT-MARIN

[Apologised / *Excusé*]

SERBIA / SERBIE

Mr Slavoljub CARIĆ
Ambassador
Head of Department of International Legal Affairs
Ministry of Foreign Affairs

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Hana KOVACOVA
Director
International Law Department
Ministry of Foreign and European Affairs

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Mihael ZUPANČIČ
Head of the International Law Department
Ministry of Foreign Affairs

SPAIN / ESPAGNE

Mme María CRUZ-GUZMÁN FLORES
Chef Adjointe
Conseil Juridique International
Ministère des Affaires Etrangères et de Coopération

M. Maximiliano BERNAD ALVAREZ DE EULATE
Professeur de droit international
Conseiller de droit international public
Université de Saragosse

SWEDEN / SUEDE

Mr Anders RÖNQUIST
Director General for Legal Affairs
Ministry for Foreign Affairs

Mr Per BERGLING
Principal Legal Adviser on International Law
Department for International Law, Human rights and Treaty
Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

M. Valentin ZELLWEGER
Ambassador
Director
Directorate of International Public Law

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Ms Natasha DESKOSKA
Deputy Director
Ministry of Foreign Affairs

TURKEY/TURQUIE

Mr Sait YALAZAY
Director General for Legal Affairs
Ministry of Foreign Affairs

Mr Serdar ÖZKAN
Head of Section
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

Mr Mehmet ÖNCÜ
Counsellor
Permanent Representation of Turkey
to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Volodymyr PUZYRKO
Director General
Directorate General for Treaties and Legal Affairs
Ministry of Foreign Affairs

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr Iain MACLEOD
Legal Adviser
Legal Directorate
Foreign and Commonwealth Office

Ms Joanna BATEMAN
Assistant Legal Adviser
Legal Directorate
Foreign and Commonwealth Office

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Mr Lucio GUSSETTI
Principal Legal Adviser
Legal Service

Mr Roland TRICOT
Member of the Legal Service

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION / CONSEIL DE L'UNION EUROPEENN

[Apologised / Excusé]
EUROPEAN EXTERNAL ACTION SERVICE / SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE (EEAS)

Mr Lorant HAVAS
Legal Affairs Division

Mr Giovanni Carlo BRUNO
Deputy to the Head of Delegation
EU Delegation to the Council of Europe

PARTICIPANTS AND OBSERVERS TO THE CAHDI / PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS AU CAHDI

CANADA

Mr Alan KESSEL
Deputy High Commissioner to the UK
High Commission of Canada

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

Rév. Frère Olivier POQUILLON o.p.
c/o Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe

JAPAN/JAPON

Mr Masahiro KATO

International Legal Affairs Division

International Legal Affairs Bureau

Mr Takaaki SHINTAKU
Consul, Attorney
Consulat Général du Japon à Strasbourg

MEXICO/MEXIQUE

Mr Max DIENER SALA
Legal Adviser
Ministry of Foreign Affairs

Mr Santiago OÑATE LABORDE
Permanent Observer
Permanent Mission of Mexico
to the Council of Europe

Mr Alejandro MARTINEZ PERALTA
Deputy Permanent Observer
Permanent Mission of Mexico
to the Council of Europe

Mr Alejandro SOUSA BRAVO
Attaché
Juridical and Legal Matters
Permanent Mission of Mexico to the United Nations

Mr Alonso GOMEZ-ROBLEDO VERDUZCO
Professor and researcher
Institute of Legal Research of the National Autonomous University of Mexico

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Mary MCLEOD
Principal Deputy Legal Adviser
U.S. Department of State

Mr Todd BUCHWALD
Assistant Legal Adviser for United Nations Affairs
U.S. Department of State

Mr Kenneth PROPP
Legal Counselor
U.S. Mission to the European Union

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Ms Heather MCINTYRE
Second Secretary
Australian Mission to the EU

BELARUS

Mr Andrei POPKOV
Director General
General Department of Legal Affairs and Treaties
Ministry of Foreign Affairs

M. Oleg GOLUBEV
Représentant ad intérim de la République du Belarus Auprès du Conseil de l'Europe

ISRAEL/ISRAËL

[Apologised / *Excusé*]

NEW ZEALAND / NOUVELLE ZELANDE

[Apologised / *Excusé*]

UNITED NATIONS/NATIONS UNIES

[Apologised / *Excusé*]

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

[Apologised / Excusé]

EUROPEAN ORGANISATION FOR NUCLEAR RESEARCH (CERN) / ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE (CERN)

[Apologised / *Excusé*]

THE HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW / CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE

[Apologised / *Excusé*]

INTERPOL

Mr Gerhard KREUTZER
Legal Officer
Office of Legal Affairs
General Secretariat

NORTH ATLANTIC TREATY ORGANISATION (NATO) / ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN)

Mr Steven HILL
Legal Adviser
Director
Office of Legal Affairs and NATO

INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS (ICRC) / COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE (CICR)

Mr Knut DOERMANN
Head of the Legal Division

Mme Maria Teresa DUTLI
Conseillère Juridique Régionale pour l'Europe
Mission pour l'Europe
Délégation du CICR pour l'Europe

ORGANISATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE (OSCE) / ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

[Apologised / Excusé]

INTERNATIONAL CRIMINAL COURT

Mr Fabio ROSSI
Associate International Cooperation Adviser
Jurisdiction, Complementarity and Cooperation Division
Office of the Prosecutor

SPECIAL GUESTS/INVITES SPECIAUX

Ms Fatou BENSOUDA, Prosecutor, International Criminal Court

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW / DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Mr Jörg POLAKIEWICZ
Director / *Directeur*

CAHDI SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CAHDI

Ms Marta REQUENA
Secretary to the CAHDI / *Secrétaire du CAHDI*
Head of Division/ *Chef de Division*
Public International Law Division and Treaty Office / *Division du droit international public et Bureau des Traités*

Ms Hélène FESTER
Lawyer / *Juriste*
Public International Law Division and Treaty Office / *Division du droit international public et Bureau des Traités*

Ms Yanna PARNIN
Assistant Lawyer / *Juriste assistante*
Public International Law Division and Treaty Office / *Division du droit international public et Bureau des Traités*

Ms Natalia LAPTEVA
Assistant / *Assistante*
Public International Law Division and Treaty Office / *Division du droit international public et Bureau des Traités*

Ms Isabelle KOENIG
Assistant / *Assistante*
Public International Law Division and Treaty Office / *Division du droit international public et Bureau des Traités*

INTERPRETERS / INTERPRETS

Ms Gillian WAKENHUT
Ms Chloé CHENETIER
Ms Pascale MICHLIN

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

I. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par la Présidente, Mme Liesbeth Lijnzaad

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du rapport de la 46ème réunion

4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe

   a. Communication de M. Jörg Polakiewicz, Directeur du Conseil Juridique et du Droit International Public

   b. Nouvelles bases de données du CAHDI

II. ACTIVITÉS DU CAHDI EN COURS

5. Décisions et activités du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, et demandes d'avis adressées au CAHDI

6. Immunité des Etats et des organisations internationales

   a. Pratique des Etats et jurisprudence

      - récents développements nationaux et mises à jour des entrées du site Internet

      - échange des pratiques nationales sur les possibilités pour les Ministères des Affaires Etrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales

   b. Convention de l'ONU sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens

7. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères

8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

9. Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

10. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public

11. Règlement pacifique des différends

12. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

    - Liste des réserves et déclarations à des traités internationaux susceptibles d'objection

13. Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe

III. QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

14. Echange de vues avec Mme Fatou BENSOUDA, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) – *« Réflexions du Procureur de la Cour pénale internationale, Mme Fatou BENSOUDA »*

15. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire

16. Développement concernant la Cour pénale internationale (CPI)

17. Mise en œuvre et fonctionnement des autres tribunaux pénaux internationaux (TPIY, TPIR, Sierra Leone, Liban, Cambodge)

18. Questions d'actualité relatives au droit international

IV. DIVERS

19. Date, lieu et ordre du jour de la 48ème réunion du CAHDI

20. Questions diverses

ANNEXE II

AVIS DU CAHDI

SUR LA RECOMMANDATION 2037 (2014) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE – « L'OBLIGATION DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DE REPONDRE DE LEURS ACTES EN CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME »

1. Les 12 et 13 février 2014, les Délégués des Ministres ont transmis au Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) la Recommandation 2037 (2014) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (voir annexe) pour information et commentaires éventuels avant le 18 avril 2014. Les Délégués des Ministres ont également transmis cette Recommandation au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).

2. Le CAHDI a examiné la Recommandation susmentionnée lors de sa 47ème réunion (Strasbourg, 20-21 mars 2014) et a adopté les commentaires suivants, lesquels portent sur les aspects de la Recommandation relevant du mandat du CAHDI.

3. À titre liminaire, le CAHDI note que la protection et la promotion des droits de l'homme font partie des fondements du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne (UE), des Nations Unies (NU) et de ses agences spécialisées, telles que consacrées par le Statut du Conseil de l'Europe (article 1), le Traité sur l'Union européenne (article 2) et la Charte des Nations Unies (article 1). Conformément à ces traités constitutifs, la protection et le respect des droits de l'homme doivent faire partie intégrante de toutes actions et activités de ces organisations.

4. Le CAHDI note également que, dans le cadre de ces organisations internationales, les principaux instruments juridiques internationaux et normes relatives aux droits de l'homme ont été développés, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Convention européenne des droits de l'homme (1950), la Charte sociale européenne (1961) ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000).

5. Le CAHDI souligne également qu'au fil des années, les organisations internationales et l'Union européenne ont développé des mécanismes, organes et entités en vue de garantir le respect des normes universelles relatives aux droits de l'homme, notamment pour prévenir d'éventuelles violations des droits de l'homme découlant de l'application de certaines résolutions imposant des sanctions ciblées, tels que la mise en place du Bureau du Médiateur du Comité 1267 du Conseil de sécurité. Il rappelle à cet égard l'échange de vues qu'il a eu avec le Médiateur lors de sa 41ème réunion et se félicite du renforcement de ses attributions découlant des résolutions 1989 (2011) et 2083 (2012) du Conseil de sécurité.

6. Dans la mesure où les organisations internationales, et en particulier les Nations Unies, sont également et de manière croissante appelées à fournir un appui à des forces de sécurité non onusiennes, le CAHDI souligne l'existence d'une Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme entérinée par le Secrétaire général des NU en juillet 2011[1]. Cette politique définit les mesures que toutes les entités des Nations Unies doivent prendre pour veiller à ce que tout appui qu'elles seraient amenées à fournir à des forces de sécurité non onusiennes cadre avec les buts et principes énoncés dans la Charte des NU, et avec l'obligation qui leur incombe de respecter, promouvoir et encourager le respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Le CAHDI serait dès lors favorable à tout développement visant à poursuivre la mise en œuvre des exigences de cette Politique.

[1] Voir documents A/67/775 et S/2013/110.

7. S'agissant de la question du « statut » des organisations internationales dans les systèmes juridiques nationaux et en particulier de la question des immunités des organisations internationales, le CAHDI souligne que les privilèges et immunités dont jouissent les organisations internationales sont des éléments essentiels à l'accomplissement de leur mission. Les privilèges et immunités des organisations internationales sont régis par le droit international tels que des actes constitutifs (par exemple, l'article 40 du Statut du Conseil de l'Europe, l'article 105 de la Charte des NU), des accords multilatéraux (par exemple, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946, l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe de 1949) ou des accords bilatéraux, c'est-à-dire les accords de siège (par exemple, l'Accord entre les Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies de 1947). Le CAHDI invite les organisations internationales, qui en vertu du droit international ont la compétence exclusive de décider de lever ou non leur immunité, à envisager, le cas échéant, la levée de l'immunité dans des cas particuliers.

8. Le CAHDI souligne que ses discussions portent régulièrement sur la question de l'immunité des organisations internationales et qu'il a noté à cet égard un développement de la pratique et de la jurisprudence relatives à la portée de cette immunité et à la question de l'existence d' « autres voies raisonnables »[2] dans le cadre de l'organisation concernée en vue de garantir une protection efficace des droits reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme. Il souligne par ailleurs que ces questions peuvent être examinées en lien avec les procédures de règlement des différends impliquant des organisations internationales et indique qu'une réflexion est actuellement menée par le Comité sur ce sujet spécifique.

9. En ce qui concerne l'invitation du Comité des Ministres à engager une réflexion sur les questions relatives à l'obligation des organisations internationales de répondre de leurs actes, le CAHDI ne peut qu'encourager toute initiative en ce sens étant donné que ce sujet, d'une part, soulève plusieurs questions qui méritent une attention particulière et d'autre part, est important pour garantir la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il fait référence à cet égard à la jurisprudence récente concernant l'attribution de la responsabilité à l'Etat ou à l'organisation internationale[3] s'agissant de la mise en œuvre des normes des organisations internationales ainsi qu'au travail de la Commission du droit international (CDI) sur « La responsabilité des Etat pour fait internationalement illicite » et sur « La responsabilité des organisations internationales ».

10. S'agissant de ce dernier sujet de la CDI, le CAHDI rappelle que, en 2011, la Direction du Conseil juridique et du Droit international public du Conseil de l'Europe a soumis une contribution à la CDI sur le Projet d'Articles sur « La responsabilité des organisations internationales » qui a été présentée au CAHDI pour information. Il note également que, comme cela ressort des Commentaires de ces Articles, « *le fait que plusieurs des présents projets d'article sont fondés sur une pratique limitée déplace le curseur entre codification et développement progressif en direction de ce dernier* »[4]. Le CAHDI estime ainsi que les discussions sur ces questions devraient se poursuivre afin de participer à leur développement.

---

[2] Cour européenne des droits de l'homme, *Beer et Regan c. Allemagne*, requête n°28934/95, arrêt rendu le 18 février 1999 ; Cour européenne des droits de l'homme, *Waite et Kennedy c. Allemagne*, requête n°26083/94, arrêt rendu le 18 février 1999, Cour européenne des droits de l'homme, *Chapman c. Belgique,* requête n°39619/06, arrêt rendu le 5 mars 2013.

[3] Cour européenne des droits de l'homme, *Nada c. Suisse*, requête n°10593/08, arrêt rendu le 12 septembre 2012 ; Jugement de la Cour de justice de l'Union européenne du 18 juillet 2013 dans les affaires jointes C-584/10 P, C-593/10 P et C-595/10 P, *Commission, Conseil, Royaume-Uni c. Yassin Abdullah Kadi*, Cour européenne des droits de l'homme, *Al-Dulimi et Montana Management Inc. c. Suisse,* requête n°5809/08, arrêt rendu le 26 novembre 2013.

[4] Commentaire général, paragraphe 5.

ANNEXE À L'AVIS DU CAHDI

RECOMMANDATION 2037 (2014) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE – « L'OBLIGATION DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DE REPONDRE DE LEURS ACTES EN CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME »[**]

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 1979 (2014) relative à l'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme, qui souligne l'importance de l'existence de mécanismes adéquats pour garantir que ces organisations répondent de toute violation des droits de l'homme susceptible d'être commise par suite de l'exercice de leurs activités.

2. L'Assemblée invite le Comité des Ministres:

2.1. à encourager les organisations internationales auxquelles les Etats membres sont Parties, notamment les Nations Unies et leurs agences spécialisées, ainsi que l'Union européenne et le Fonds monétaire international, à examiner la qualité et l'efficacité des mécanismes visant à garantir le respect des obligations relatives aux droits de l'homme auxquelles elles sont soumises et à poursuivre l'élaboration de normes juridiques dans ce domaine;

2.2. à recommander aux Etats membres d'examiner le statut des organisations internationales dans leur ordre juridique national et de veiller à prévoir des dispositions qui permettent la levée de l'immunité lorsqu'elle s'impose;

2.3. à engager une réflexion sur les questions relatives à l'obligation de répondre de ses actes soulevées par le fait que les organisations internationales assument des compétences qui étaient habituellement dévolues aux Etats et pour lesquelles la Cour européenne des droits de l'homme n'a pas compétence, en vue de mettre un terme à l'absence d'obligation de répondre de ses actes qui en découle.

3. L'Assemblée juge également opportun que le Conseil de l'Europe, en sa qualité d'organisation internationale spécialisée dans les questions ayant trait aux droits de l'homme, réfléchisse au moyen de répondre à l'invitation lancée dans la Résolution 66/100 (2011) de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au texte de la Commission du droit international sur la responsabilité des organisations internationales et veille à y donner suite dans le cadre de ses compétences, eu égard à l'obligation de répondre de ses actes qui s'impose à lui et aux autres organisations internationales.

[**] *Discussion par l'Assemblée* le 31 janvier 2014 (9e séance) (voir Doc. 13370, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. José María Beneyto). *Texte adopté par l'Assemblée* le 31 janvier 2014 (9e séance).